Commune
DES ADRETS
(Isère)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 13 février 2025
Numéro 2025-02-13-06

PREFECTURE DE L'ISERE
18 FEV. 2025
SECTION COURRIER

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Madame la Maire, Madame Delphine PERREAU
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10/02/2025
Étaient présents : M. CARTIER-MILLON Damien, Mme CORDIER Valérie, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. DUCROS Joël, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine ;
Représentés : M. BOUSSUGES François par M. PETIOT Noël, M. GONSSOLLIN Philippe par M. CARTIER-MILLON Damien, M. BRUNET-MANQUAT Florian par M. DUCROS Joël, Mme FINET Tifenn par Mme PERREAU Delphine
Absent : M. COLNAGHI Claude.
Secrétaire de séance : M. CARTIER-MILLON Damien

Prescription de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

La commune est actuellement couverte par un RNU. La municipalité a fait le choix de relancer l'élaboration du PLU, document éminemment stratégique, afin de pouvoir accompagner le développement de la commune. En ré-engageant l'élaboration du PLU, la municipalité confirme son inscription dans une démarche de projet et la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la première prescription de l'élaboration du PLU en 2010.

Consciente de la nécessité :

-d'intégrer les éléments relatifs aux dispositions récentes du cadre législatif : intégrer les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme applicables depuis le 1er janvier 2016, et mettre en compatibilité le PLU avec les lois Grenelle, Alur …mais surtout la loi Climat et Résilience de 2021 et ses enjeux.
- d'être compatible avec le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la région grenobloise approuvé en décembre 2012,
- de se mettre en compatibilité avec le PLH (Plan local de l'Habitat) de la communauté de communes Le Grésivaudan approuvé en décembre 2024,
- de retranscrire les différentes études menées dans le même temps : l'étude du projet cœur de village mené par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), Prapoutel 2050 mené par la communauté de communes le Grésivaudan et une étude complémentaire de risques notamment.

Consciente de l'importance de garder une commune vivante à l'année, de la forte concurrence des résidences secondaires et des lits touristiques.

Consciente qu'une attention particulière doit être portée à :

- *la qualité du développement de l'urbanisation en lien avec la structuration paysagère,*
- *la requalification sur le cœur de village,*
- *le développement privilégié des hameaux et du site de Prapoutel,*
- *la sobriété foncière pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment.*

Consciente des enjeux agricoles et forestiers, pour la production d'une alimentation locale, la qualité des paysages de montagne et du cadre de vie sur notre commune, mais aussi comme sources d'emplois locaux.

Consciente de l'importance de l'économie touristique et de la nécessité d'anticiper les besoins de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles et l'évolution des pratiques touristiques en lien avec la communauté de communes sur les compétences transférées.

Consciente des nouveaux enjeux environnementaux à définir pour la planification d'une commune de montagne support de station du massif de Belledonne, notamment avec le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ;

L'enjeu du PLU est de concilier le développement économique 4 saisons, l'agriculture et la vie dans la commune au quotidien.

La municipalité engage l'élaboration du PLU suivant les objectifs ci-dessous :

- *Privilégier les logements permanents accessibles et diversifiés dans un contexte de forte pression foncière et de dureté foncière pour garder une commune vivante à l'année,*
- *Encourager la réhabilitation et la mise aux normes énergétiques du parc existant et la production de nouvelles constructions vertueuses,*
- *Préserver les grands équilibres qui fondent un cadre de vie remarquable et anticiper les évolutions du paysage urbain,*
- *Conserver et maîtriser l'attractivité de la commune dans un objectif d'économie d'espace naturel, agricole et forestier,*
- *Favoriser le maintien et le développement des activités agricoles et nourricières,*
- *Prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement de la commune,*
- *S'adapter aux changements climatiques,*
- *Protéger la biodiversité,*
- *Promouvoir une économie touristique diversifiée et adaptée aux évolutions des pratiques touristiques pour lesquelles le maintien d'un cadre paysager de qualité, l'amélioration de la fonctionnalité, l'adaptation des équipements et du parc d'hébergements touristiques sont des impératifs,*
- *Assurer l'adéquation entre l'offre de services à la population et l'évolution démographique.*

Le PLU est un projet de territoire, et pour ce faire la municipalité a décidé d'associer les habitants, les associations, les acteurs concernés et les autres personnes concernées au devenir de leur territoire. Une concertation sera organisée par la commune tout au long du déroulement de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, à des moments spécifiques dédiés.

Cette concertation a pour objectif :

- De sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir.
- De donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de l'élaboration.
- D'offrir à la population la faculté de donner son avis en amont, à un stade où le document est essentiellement défini par ses objectifs et encore en phase d'élaboration.
- De débattre de l'opportunité, des objectifs et orientations principales du document d'urbanisme.
- De favoriser l'appropriation du projet de PLU par l'ensemble des acteurs du territoire.
- D'élaborer un projet partagé et cohérent avec les attentes et les enjeux.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Information sur le site internet de la commune et dans les publications municipales ;
- Mise à disposition du public d'un registre papier permettant de consigner les observations à la mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase d'élaboration,
- Possibilité d'envoyer les observations par courrier postal ou par mail adressé à la commune en précisant « Élaboration du PLU ».
- Organisations de réunions avec les acteurs locaux.
- Tenue d'au moins trois réunions publiques aux moments clés du PLU qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
La commune se réserve le droit d'y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité.

Le bilan de la concertation sera intégré à la délibération d'arrêt du PLU par le conseil municipal et sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 de Solidarité et de Renouvellement Urbains dite loi « SRU » ;
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 Engagement National pour le Logement dite loi ENL ;
Vu la loi n° 2010-78 du 12 juillet 2010 sur l'Engagement National pour l'Environnement dite loi « Grenelle II » ;
Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 sur la modernisation agricole dite loi « MAP » ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR » ;
Vu la loi n° 2014-1170 du 11 septembre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine dite loi « CAP » ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi « ELAN » ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 sur l'orientation des mobilités dite « LOM » ;
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » ;
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants, relatifs en particulier aux périmètres, contenus et modalités de prescription du PLU

Considérant la nécessité d'engager une procédure d'élaboration du PLU de la commune, pour les motifs exposés ci-avant ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame La Maire et en avoir délibéré :

Prescrit une procédure d'élaboration du PLU de la Commune des Adrets ;

Approuve les objectifs poursuivis par cette élaboration générale tels qu'exposés ci-dessus ;

Approuve les modalités de la concertation publique pendant toute la durée d'élaboration du projet telles qu'exposées ci-dessus ;

Dit que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du même code ;

Dit que les personnes et organismes mentionnés à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme seront consultés lorsqu'ils en feront la demande ;

Sollicite l'État pour que ses services soient associés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, et puissent apporter conseil et assistance à la Commune des Adrets conformément à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;

Dit que conformément à l'article R. 153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la commune ;

Dit que conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme ;

Dit que conformément à l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, le centre national de la propriété forestière sera informé de la présente délibération ;

Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération ;

Sollicite l'État pour qu'une dotation soit allouée à la commune des Adrets pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU (article L.132-15 du code de l'urbanisme) ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Nombre de voix :
Pour : 14 Contre : Abstention :

La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration,

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Le 17 février 2025,

La Maire, certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
Le procès-verbal a été affiché le : 18/02/2025
Et transmis au contrôle de légalité le : 18/02/2025

MAIRIE DES ADRETS (Isère)

La Maire, Delphine PERREAU